

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_3 du 28 mai 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

ABSENT(ES) :

David GUILLEMAN

Objet : Budget général - Gestion 2019 - Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 4-VII de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du Compte Administratif 2019 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un déficit de la section d'investissement d'un montant de 677 177,88 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 289 114,15 €.
- Des reports de l'exercice 2018, de 527 319,33 € en recettes de fonctionnement, et de 96 780,94 € en recettes d'investissement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 1 210 970,79 € et en recettes de 492 842,53 €.

Le besoin de financement correspond au résultat d'investissement cumulé (soit -677 177,88 € + 96 780,94 € = -580 396,94 €) corrigé du solde des restes à réaliser (soit - 718 128,26 €). Il s'élève donc à -1 298 525,20 €.

Report d'investissement de l'exercice 2018	96 780,94 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2019	-677 177,88 €
Report d'investissement cumulé	-580 396,94 €
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	-718 128,26 €
Besoin de financement	-1 298 525,20 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 816 433,48 €, je vous propose d'affecter 1 298 525,20 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement.

Le résultat 2019 (Fonctionnement et Investissement) est positif à 611 936,27 €. Il progresse très fortement par rapport à 2018, passant ainsi d'un résultat négatif de - 465 901,67 € en 2018 à un résultat positif de 611 936,27 € en 2019, soit une augmentation de 1 077 838 €.

Le solde total d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement 2018 reporté est de 624 100,27 €.

Le solde d'exécution cumulé 2019 en fonctionnement et en investissement est donc positif à 1 236 036,54 € (résultat global de clôture).
Il permet de couvrir les Restes à Réaliser 2019 reportés sur 2020 à hauteur de 718 128,26 €.

Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 517 908,28 €. Le résultat net de l'exercice 2019 est quasi identique au résultat net de l'exercice 2018.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en dépense d'investissement pour 580 396,94 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à effectuer l'affectation du résultat 2019 tel que je viens de l'exposer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci-avant.

PRÉCISE que compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 816 433,48 €, il est affecté 1 298 525,20 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement. Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 517 908,28 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en en dépense d'investissement pour 580 396,94 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le vingt huit mai
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).